

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 10 février 2005

CG 05/1^{ère}/III-12

**RESEAU DEPARTEMENTAL
DE LECTURE PUBLIQUE**

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un nouveau plan départemental de lecture publique.

Ce plan prévoit notamment un dispositif d'aides financières qui, au delà de la création de nouvelles médiathèques, intègre des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires.

I – RAPPEL DE NOTRE POLITIQUE

A – Les diverses structures

Conformément à notre plan, chaque intercommunalité ou terroir devrait se structurer autour d'une Bibliothèque Tête de Réseau, à laquelle sont rattachés une ou plusieurs Bibliothèque(s)-Relais et des Points-Lecture.

B- Moyens et financements

Les moyens et financements que nous avons mis en œuvre pour ce nouveau mode de fonctionnement concernent la construction ou l'aménagement des locaux, l'acquisition de mobilier et de postes multimédia, ainsi que le personnel.

☆ Aides pour les bibliothèques « tête de réseau » :

- . construction, modernisation ou aménagement : 20 % sur la base de 1 151 €HT/m² plafonnés à 300 m² ;
- . mobilier : 20 % sur la base de 230 €HT/m² plafonnés à 300 m²,

☆ **Aides pour les bibliothèques municipales et bibliothèques-relais :**

- . construction : 40 % sur la base de 1 151 €HT/m²)plafonné à 100 m²
- . aménagement : 40 % sur la base de 686 €HT/m²)
- . mobilier : 40 % sur la base de 230 €HT/m² plafonné à 100 m²

En cas de financement de l'Etat, l'aide départementale est ramenée à 20 %.

☆ **Aides pour les points-lecture :**

- . pour la construction ou l'aménagement, possibilité de subvention dans le cadre de la politique départementale d'aide pour travaux sur les bâtiments communaux ;
- . aide forfaitaire de 762 €pour l'acquisition de rayonnages.

☆ **Aide au recrutement de bibliothécaires intercommunaux. :**

Une convention entre le Conseil Général et l'Etat, signée en décembre 2003, prévoit un dispositif conjoint d'aides pour la création d'emplois de bibliothécaires.

Les emplois aidés sont des emplois de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80 % minimum, créés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

L'aide du Conseil Général est dégressive sur cinq ans, quant à l'aide de l'Etat, elle est dégressive sur trois ans.

C – Bilan de notre politique

Depuis le vote du Schéma départemental, six communautés de communes ont modifié leurs statuts afin de faire entrer la lecture publique dans le champ de leurs compétences. Il s'agit des Communautés de Communes du **Quercy – Pays de Serres**, du **Sud-Quercy de Lafrançaise**, de **Garonne et Canal**, des **Terrasses et Vallée de l'Aveyron**, du **Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron**, et du **Quercy caussadais**. Ces Etablissements publics de coopération intercommunale se situent à des degrés divers d'engagement, qui vont de la seule constitution et circulation du fonds communautaire à la prise en charge globale du coût des bibliothèques sur le territoire.

D'autres communautés de communes et structures intercommunales se dirigent à l'heure actuelle vers l'adoption du Schéma départemental de lecture publique.

Le nouveau fonctionnement en réseau implique des agrandissements ou des déménagements des bibliothèques « tête de réseau », des constructions éventuelles de nouveaux lieux de lecture, l'informatisation des collections et le recrutement de bibliothécaires intercommunaux, véritables animateurs du territoire.

II – PROJETS 2005

De nombreux projets de construction et d'aménagement de bibliothèques sont en cours pour 2005 dans les différentes intercommunalités :

- ☆ Bibliothèques « têtes de réseau » de Lauzerte et Nègrepelisse
- ☆ Bibliothèques-relais de Cordes-Tolosannes, Sérignac, Laguépie et Parisot
- ☆ Point-lecture de Caumont

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Prend acte des projets suivants pour 2005 :

- Bibliothèques « têtes de réseau » de Lauzerte et Nègrepelisse,
- Bibliothèques-relais de Cordes-Tolosannes, Sérignac, Laguépie et Parisot,
- Point-lecture de Caumont ;

– Adopte les autorisations de programme suivantes au titre de la programmation 2005 :

- aide à l'aménagement ou construction de bibliothèques..... 150 000 €
avec l'échéancier de crédits de paiement suivants :

CP 2005.....30 000 €

CP 2006.....50 000 €

CP 2007.....70 000 €

- aide à l'acquisition de mobilier.....20 000 €
avec l'échéancier de crédits de paiements suivants :

CP 2005.....5 000 €

CP 2006.....15 000 €

– Ratifie les crédits suivants :

article 2041412 sous-fonction 313 (constructions):

au titre des autorisations de programme antérieures:70 000 €

au titre de l'autorisation de programme 2005.....30 000 €

article 2041413 sous-fonction 313 (mobilier) :

au titre des autorisations de programme antérieures :11 393 €

au titre de l'autorisation de programme 2005 :.....5 000 €

article 657346 sous-fonction 313

(emplois intercommunaux).....9 889 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,